

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 3 mai 2017, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 26 avril 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, COFFRE Marcel, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BAROIS Pascal, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CAUWET Philippe, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELETRE Bernard, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FLAN Emile, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, KACZMAREK Ceslas, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MARTEL Jean Jacques, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lélío, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine,

Conseillers délégués,

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain,*

DISSAUX Thierry Représentant de la commune associée de Berguette,

Membres avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

BEVE Jean-Pierre donne procuration à WACHEUX Alain, SOUILLIART Virginie donne procuration à SEULIN Jean-Paul, NEVEU Jean donne procuration à CLAIRET Dany, MALBRANQUE Gérard donne procuration à LIEVEN Ronald, HOCQ René donne procuration à BAROIS Pascal, MINIOT Jacques donne procuration à DELEVAL Eric, PRUVOST Marcel donne procuration à DELABRE Hervé, QUESTE Dominique donne procuration à BOUVART Guy, PATRON Séverine donne procuration à MOREAU Pierre, COURTOIS Jean-Louis donne procuration à BLONDEL Bernard, TASSEZ Thierry donne procuration à LEFEBVRE Nadine à partir de 19h55,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, COUROUBLE Xavier, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DENDIEVEL Robert, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Jean-Michel, FIANCETTE Christophe, FLAJOLET André, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, MALBRANQUE Gérard, MANTEL Bernard, MASSART Yvon, MINIOT Jacques, NEVEU Jean, PATRON Séverine, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, SELIN Pierre, SOUILLART Virginie, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,

BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molingham,

Membres avec voix consultatives,

Monsieur Serge MARCELLAK est élu Secrétaire,

PREMIERE PARTIE

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) CONVENTION D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIGNÉE AVEC LOGIS 62 – MARPA À LOCON - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Dans le cadre de son dispositif d'aide à la réalisation de logements sociaux, et par délibération n°2014/BC086 en date du 3 décembre 2014, Artois Comm. a attribué une aide financière d'un montant de 140 000€ à Logis 62 pour la réalisation, à Locon, de 23 logements sociaux et un local collectif résidentiel sous forme de MARPA (maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie).

La convention afférente, signée le 19 mars 2015, mentionne dans ses articles 1 et 4 l'octroi par le Département d'un label « béguinage » qui ne peut être obtenu. Or, les MARPA sont des établissements sociaux et médico-sociaux et ne peuvent donc bénéficier du label « béguinage ».

Le Département a délivré au bailleur un arrêté de création, le 26 novembre 2014.

La finalité d'une MARPA est bien le développement de logements de plain-pied pour personnes âgées en milieu rural. A ce titre, elle est conforme aux orientations du PLH au même titre que le béguinage, et au schéma départemental en faveur des personnes âgées. Ce projet répond donc au but poursuivi par le dispositif d'aides qui vise à favoriser la création de structures d'accueil pour personnes âgées répondant à des critères qualitatifs.

Il est de ce fait proposé de modifier par avenant les termes de la convention pour enlever la référence à l'octroi du label béguinage et la remplacer par celle de « MARPA ».

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant les termes des articles 1 et 4 de la convention initiale. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant les termes des articles 1 et 4 de la convention initiale.

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : BAROIS Pascal

2) PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEILLE-CHAPELLE - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

« Par délibération en date du 25 mars 2013, la commune de Vieille-Chapelle a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Suite à un recours intenté par un administré, le Tribunal administratif de Lille a prononcé par jugement en date du 27 décembre 2016, l'annulation de ladite délibération sur le motif tiré de l'imprécision et donc de l'irrégularité de la délibération du 21 décembre 2009 prescrivant la procédure de révision.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, la Communauté d'agglomération est compétente au 1^{er} janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé à l'Assemblée d'assurer la défense des intérêts de la collectivité et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à interjeter appel du jugement et à signer les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 27 décembre 2016 annulant la procédure de révision du PLU de la commune de Vieille-Chapelle et à signer les actes qui en découlent.

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUPÉRIEURS A 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS - SIGNATURE DE MANUELS D'AUTOSURVEILLANCE ET DE CAHIERS DE VIE

« Par délibérations du 15 juillet 2004 et du 6 mars 2013, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois avait autorisé la signature de manuels d'autosurveillance fixant les modalités d'application du dispositif d'autosurveillance pour l'ensemble des unités de traitement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la DDTM et l'exploitant de la station d'épuration quand celle-ci est exploitée dans le cadre d'un contrat de DSP.

La réglementation issue de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et aux installations d'Assainissement non Collectif a précisé qu'entre 20 et 200 Equivalent/Habitant (EH), cette obligation de surveillance des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur des rejets s'effectuait par la mise en place de cahiers de vie, version simplifiée des manuels d'autosurveillance.

Ces cahiers de vie permettront de maintenir et de vérifier l'efficacité des systèmes d'assainissement et comporteront un programme d'exploitation sur 10 ans.

Suite à la fusion le 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Artois Lys, Artois Flandres et de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs, il y a lieu d'appliquer les manuels d'autosurveillance et les cahiers de vie sur l'ensemble du nouveau territoire.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les manuels d'autosurveillance ou les cahiers de vie fixant les modalités d'autosurveillance des systèmes d'assainissement supérieures à 20 EH avec les partenaires suivants : l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la DDTM et le cas échéant l'exploitant du système d'assainissement lorsqu'il est différent du Maître d'Ouvrage, selon les projets annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les manuels d'autosurveillance et les cahiers de vie fixant les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des systèmes d'assainissement supérieurs à 20 EH avec les partenaires suivants : l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la DDTM et le cas échéant avec l'exploitant du système d'assainissement lorsqu'il est différent du Maître d'Ouvrage.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE**

Rapporteur : MOREAU Pierre

4) ZONE D'ACTIVITES DE LA CLARENCE A DIVION - CESSION D'UN TERRAIN À LA SARL 2B PROTHESES

« La SARL 2B PROTHESES, dont le siège est à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), 54T Impasse Toupy, souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé sur la zone d'activités de la Clarence à DIVION, aux fins d'y implanter un laboratoire de prothèses dentaires.

Il lui a été proposé un terrain d'une superficie de 2 113 m² d'après arpentage, cadastré section AG n°500 p et 501p. Il est précisé que la SARL 2B PROTHESES a accepté de faire l'acquisition du terrain cadastré AG 500p, dont elle n'a pas l'utilité pour son projet, d'une superficie supplémentaire de 350 m², constituant un délaissé inconstructible dont la Communauté d'agglomération aurait dû assurer l'entretien.

Par avis en date du 10 avril 2017, le service local du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 35 € HT le m².

En contrepartie de l'acquisition de la surface de terrain supplémentaire, il est proposé de céder au prix de 34 € HT le m².

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé, au prix de 34 € HT du m², TVA en sus, au profit de la SARL 2B PROTHESES ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente avec l'acquéreur puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue décide de céder le terrain sis à DIVION, cadastré section AG n°500p et 501p, d'une superficie totale de 2 113 m² après arpentage, au profit de la SARL 2B PROTHESES, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 34 € HT le m², TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente avec l'acquéreur, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SARL LNP

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'un bâtiment industriel et de son terrain d'assiette sis zone industrielle de Ruitz, cadastrés section AH n° 632 et 634, d'une surface totale de 7 893 m².

La SARL LNP (nom commercial : PIRUS COMPOSITES), entreprise de conception et de fabrication de pièces techniques en matériaux composites, dont le siège social est à RUITZ (62620), Zone industrielle, Secteur des Hallots, rue des Dames, souhaite faire l'acquisition de l'ensemble immobilier aux fins d'y transférer son unité de production actuellement située dans le département de l'Isère.

Le service local des Domaines a évalué le bien au prix de 550 000 € net vendeur, par avis en date du 13/09/2016.

Le bâtiment se compose de deux parties, une première partie de 1500 m² construite en 1989 et une extension de 800 m² construite en 2004. Compte-tenu de l'âge et de la vétusté du bâtiment qui nécessite des travaux de remise en état et aux normes qui seront pris en charge l'acquéreur, il est proposé de procéder à la cession de l'ensemble immobilier au prix de 500 000 € net vendeur.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession de l'ensemble immobilier susvisé, au prix de 500 000 € net vendeur, au profit de la SARL LNP ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue décide de céder le bâtiment industriel et son terrain d'assiette, sis sur la zone industrielle de Ruitz, rue de Noeux, cadastrés section AH n°632 et 634, d'une superficie totale de 7 893 m², au profit de la SARL LNP, ayant son siège social à RUITZ (62620), secteur des Hallots, Chemin des Dames, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 500 000 € net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec l'acquéreur, et dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par maître HOUYEZ, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : MOREAU Pierre

6) ZONE LOGISTERRA26 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LABOURSE A LA SANEF

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités LOGISTERRA26 sur les communes de Nœux-les-Mines et Labourse, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, libre d'occupation, sise à Labourse, cadastrée section ZB n°60, d'une superficie de 80 m², propriété de la SANEF.

Cette acquisition interviendra au prix total de 100 € net vendeur, valeur estimée par le service local du Domaine dans son avis en date du 1^{er} avril 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette acquisition et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue décide de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à LABOURSE, cadastrée section ZB n°60, pour une superficie de 80 m², au prix de 100 € net vendeur, propriété de la SANEF et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : MOREAU Pierre

7) PARC DE LA PORTE NORD - AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES CHARPAK - ACQUISITION DE TERRAINS - CHANGEMENTS D'ACQUEREURS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 DECEMBRE 2009

« Par délibération du 2 décembre 2009, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de terrains nécessaires au réaménagement de la rue Georges Charpak, sur la zone de la Porte Nord à BRUAY-LA-BUISSIERE. Les travaux d'aménagement ont été depuis réalisés mais certains transferts de propriétés ne sont pas encore intervenus.

Parmi les terrains restant à acquérir, deux ont fait l'objet d'un changement de propriétaire depuis la délibération du Bureau communautaire:

- un terrain désormais cadastré section 482 ZA n°320 pour une superficie de 32 m², anciennement propriété de la SCI BRUAY MURS et cédé à la Société Civile de Placements Immobiliers PATRIMONIAL REIM, ayant son siège à PARIS (75116), 83-85, avenue Marceau,
- un terrain cadastré section 482 ZA n°167p, pour une superficie de 87 m², anciennement propriété de la société de crédit-bail RESTAURATION INVESTISSEMENT, et désormais propriété de

la SA CD RESTAURATION (enseigne commerciale « Les 3 Brasseurs »), ayant son siège à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), Parc de la Porte Nord, rue des Frères Lumières.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification correspondante de la délibération du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2009 et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des actes authentiques à intervenir qui seront reçus par-devant notaires, les autres modalités relatives à la cession des terrains demeurant inchangées. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue approuve la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2009 s'agissant de l'identité de deux vendeurs, à savoir la SCPI PATRIMONIAL REIM et la SA CD RESTAURATION ou de toutes personnes physiques ou morales qui se substitueraient à elles et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir et procéder au paiement des frais et honoraires correspondants, les autres modalités relatives à la cession des terrains demeurant inchangées.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : GAQUERE Raymond

8) ADHÉSION À L'ASSOCIATION JARDINS PASSIONS DU NORD PAS-DE-CALAIS

« Par délibération du 25 avril 2016, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes d'Artois Lys, et ce depuis 2011, a renouvelé l'adhésion de Géotopia – la Maison de la Nature à l'association Jardins Passions Nord Pas-de-Calais.

Cette association est constituée d'un groupe informel de jardiniers passionnés qui ont pour vocation d'offrir aux visiteurs une promenade pédagogique de leur jardin, pour y faire découvrir la diversité des plantes, les aménagements paysagers, les méthodes de jardinage au naturel.

L'animation et la gestion du Jardin de Géotopia sont en cohérence avec l'éthique de jardinage de l'association et sa volonté de faire découvrir au public la nature et le respect de l'environnement à travers la thématique du Jardin. Chaque adhérent de l'association s'engage à agir dans la mesure de ses moyens et est libre de choisir les modalités de visite dans son jardin.

L'adhésion de Géotopia à l'association Jardins Passions Nord Pas-de-Calais constitue également un moyen supplémentaire de faire connaître l'outil territorial et de développer son réseau de partenaires.

Le montant de l'adhésion à l'association Jardins Passions est de 50 euros.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion à l'association Jardins Passions et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué et le Conseiller délégué à signer le bulletin de réadhésion et la charte de l'association, et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Jardins Passions et le paiement de la cotisation annuelle correspondante et **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le bulletin de réadhésion à l'association Jardins Passions et sa charte annexés à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

9) REALISATION D'ANIMATIONS ÉDUCATIVES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "ESPACES NATURELS RÉGIONAUX"

« Par délibération du 25 avril 2016, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Artois Lys, et ce depuis 2010, participe au programme régional « Objectif Nature » financé par la Région et porté par les Espaces Naturels régionaux, syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais.

Ce partenariat permet de faire bénéficier gratuitement aux écoles de la région d'animations de sensibilisation à la biodiversité dans les milieux naturels du territoire et aussi de faire connaître et intégrer l'outil intercommunal dans le réseau régional des structures d'éducation à l'environnement.

Espaces Naturels Régionaux propose de reconduire ce partenariat pour l'année 2017 via la réalisation d'animations sur la thématique "Climat: la nature s'adapte".

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, assurera par le biais de Géotopia - la Maison de la Nature, une préparation de l'animation à l'intention des enseignants et des parents accompagnateurs ainsi que la réalisation des 2 journées d'animations, les 11 et 12 mai 2017.

Une participation forfaitaire de 250 euros par journée d'animation et de 125 euros pour la préparation sera versée par Espaces Naturels Régionaux, à la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces prestations.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec Espaces Naturels Régionaux, la convention de partenariat selon le modèle annexé à la délibération et d'encaisser les recettes correspondantes. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'établissement public "Espaces Naturels Régionaux" ayant pour objet la réalisation d'animations sur la thématique "Climat, la Nature s'adapte", selon le projet annexé à la délibération et **autorise** l'encaissement de la participation forfaitaire d'ENRx de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour chaque journée d'animation et de 125 euros (cent vingt-cinq euros) pour la demi-journée de préparation.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

10) RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION "PLANTONS LE DÉCOR" SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "ESPACES NATURELS RÉGIONAUX"

« La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs, ainsi que les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres, par le biais du Pays de la Lys Romane, ont signé depuis 2014 avec l'établissement Public "Espaces Naturels Régionaux (ENRx)", des conventions de partenariat ayant pour objet l'organisation de l'opération « Plantons le décor » qui consiste à réaliser des commandes groupées de végétaux régionaux pour les particuliers, les collectivités, voire les professionnels.

Ces conventions étant arrivées à échéance le 30 avril 2017, il est proposé de reconduire le partenariat pour la campagne suivante, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera l'animation de l'opération sur son territoire au moyen d'actions d'information et de sensibilisation, la communication relative à cette opération en commandant et en diffusant les brochures d'information éditées par ENRx, enregistrera les commandes provenant des particuliers, collectivités ou professionnels participant à l'opération et organisera la distribution des végétaux.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'établissement Public "Espaces Naturels Régionaux (ENRx), pour une durée comprise de sa signature au 30 avril 2018, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de renouvellement de l'opération "Plantons le décor" avec le Syndicat Mixte "Espaces Naturels Régionaux", pour une durée comprise de sa signature au 30 avril 2018, selon le projet annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

11) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS **SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AVEC ECOFOLIO - ANNEE 2017**

« Les trois communautés Artois Comm, Artois Lys et Artois Flandres avaient, chacune, conventionné avec l'éco-organisme EcoFolio, pour la collecte et le traitement des déchets papiers, ces conventions ayant pris fin au 31/12/2016.

Il convient de signer une nouvelle convention « type » d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour l'année 2017.

Cette convention permet le soutien financier au recyclage, de la valorisation et à l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution, et régit également les relations administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio et les collectivités bénéficiaires du dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les papiers.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, EcoFolio a fait le choix unique, pour les relations avec ses différents partenaires, et notamment avec les Collectivités locales, de procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation porte pour l'essentiel sur les éléments suivants :

- le contrat et sa signature
- la déclaration annuelle de la Collectivité,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de recyclage et des reports d'informations,
- la gestion des avenants à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication,
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et Ecofolio.

Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion, selon le modèle joint à la délibération, ainsi que tous les actes qui en découlent et, à encaisser les recettes correspondantes. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer avec la société Ecofolio, Eco-organisme agréé, la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers graphiques visées par le dispositif légal, selon le modèle joint à la délibération, ainsi que tous les actes qui en découlent et **autorise** l'encaissement des recettes correspondantes.

DEUXIEME PARTIE

Rapporteur : TASSEZ Thierry

1) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MISSION BASSIN MINIER - MODIFICATION

« Par délibération en date du 1^{er} février 2017, le Conseil communautaire a désigné Monsieur WACHEUX Alain comme titulaire et Monsieur DUPONT Yves comme suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Mission Bassin Minier.

Or, la Communauté d'Agglomération dispose au sein de la Mission Bassin Minier de deux postes de titulaires sans suppléance.

Il est donc proposé de confirmer la désignation de Monsieur WACHEUX Alain et Monsieur DUPONT Yves comme représentants de la Communauté d'Agglomération.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire. En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations, désigné Monsieur WACHEUX Alain et Monsieur DUPONT Yves comme représentants titulaires de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Mission Bassin Minier.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**2) PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION
DES SOLS - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

« Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Artois-Lys avait approuvé l'opération et le programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son territoire.

Une procédure de déclaration d'intérêt général était nécessaire en vertu des dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et à cet effet, un dossier correspondant avait été déposé auprès des services de l'Etat.

Suite à la consultation administrative et aux remarques formulées par les services concernés, par courrier en date du 14 février 2017, la Préfecture du Pas-de-Calais demande à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane de solliciter l'ouverture de l'enquête publique relative à cette affaire.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'ouverture de l'enquête publique en application des articles R121-3 et suivants du code de l'environnement et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue sollicite de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Artois Lys, en application des articles R121-3 et suivants du code de l'environnement et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Vu pour être affiché le 9 mai 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président,

Alain WACHEUX



